

Arrondissement : Beauvais
Canton : Saint Just en Chaussée
Commune de Catheux

Arrêté municipal relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public

Le 30/04/2026

Le Maire de la commune de Catheux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu la demande d'occupation du domaine public présentée par l'Association Catheux Animations de Catheux et la mairie à l'effet d'organiser une vente au déballage sur le territoire de la commune de Catheux le 8 mai 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

Considérant qu'à l'occasion de cette vente au déballage, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés, en raison de leur caractère exceptionnel ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Association « Catheux Animations » et la mairie sont autorisées à organiser une journée « brocante » le 10 mai 2026 et à occuper le domaine public dans les rues suivantes de 7 heures à 18 heures :

- rue de Choqueuse du numéro 1 au numéro 15 (partie qui va de la place à la rue Notre Dame)
- la place de la mairie

Les participants pourront s'installer à partir de 6 heures ;

Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions sur le registre des ventes au déballage. La place de la mairie sera barrée le dimanche 10 mai 2026 toute la journée.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont strictement interdits dans l'aire d'activité de la brocante de 7 heures à 18 h 30 dans les rues désignées ci-dessus.

Les panneaux de circulation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : l'Association Catheux Animations et la mairie, organisatrices devront tenir un registre, coté et paraphé, mentionnant :

- les noms, prénoms, qualité et domicile des personnes qui vendent sur la manifestation,
- la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par la personne physique qui a réalisé la vente, l'échange ou le dépôt, avec l'indication de l'autorité qui l'a établie,
- pour les personnes morales, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale qui a effectué l'opération pour son compte, avec les références de la pièce d'identité produite,

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Breteuil.

Fait à Catheux, le 30/04/2026

Le Maire,
Éric TRIBOUT

